



Assemblée générale

Distr. limitée
18 novembre 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Deuxième Commission

Point 18 b) de l'ordre du jour

Développement durable : suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Projet de résolution déposé par la Rapporteuse de la Commission, M^{me} Stefany Romero Veiga (Uruguay), à l'issue de consultations sur le projet de résolution [A/C.2/79/L.11](#)

Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant son soutien au Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement : une déclaration renouvelée en faveur d'une prospérité résiliente¹, qui définit les priorités de développement durable des petits États insulaires en développement et qui guidera la collaboration et le partenariat de la communauté internationale avec les petits États insulaires en développement au cours de la prochaine décennie,

Réaffirmant également que les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (SAMOA)², la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits

¹ Résolution [78/317](#), annexe.

² Résolution [69/15](#), annexe.



États insulaires en développement³ et le Programme d'action de la Barbade⁴ demeurent applicables, et notant qu'en dépit des progrès considérables accomplis par les petits États insulaires en développement au cours des trois dernières décennies, les objectifs de ces programmes d'action n'ont toujours pas été atteints,

Déclarant que le Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement concorde avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁵, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁶, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁷ et l'Accord de Paris⁸, ainsi qu'avec le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁹, le Nouveau Programme pour les villes¹⁰ et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹¹, et que la réalisation du Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement permettra aux petits États insulaires en développement de progresser au regard des objectifs fixés dans ces textes,

Réaffirmant que les petits États insulaires en développement demeurent un cas particulier en matière de développement durable, étant intrinsèquement et exceptionnellement vulnérables aux chocs exogènes en raison, notamment, de leur petite taille, de leur éloignement géographique, de la forte dispersion de leurs populations, de l'échelle limitée et de la nature non diversifiée de leurs économies, de leur forte dépendance à l'égard des marchés extérieurs et de leur exposition extrême aux catastrophes et aux risques naturels, ainsi qu'aux effets des changements climatiques,

Notant avec préoccupation qu'en raison notamment de leur vulnérabilité face aux effets néfastes et persistants de multiples crises, en particulier les problèmes environnementaux et les chocs économiques et financiers extérieurs, les petits États insulaires en développement n'ont pas réussi à maintenir des niveaux élevés de croissance économique, celle-ci étant passée de 4,5 % à environ 2,3 % en 2023, et que la viabilité de leur dette extérieure s'est détériorée en 2023 – d'une année à l'autre, le service de la dette extérieure a augmenté de plus de 50 % et le service de la dette publique et de la dette garantie par l'État a augmenté de 33,4 %, le rapport entre le service total de la dette et les recettes d'exportation des petits États insulaires en développement est passé de 12,6 % en 2022 à 20,3 % en 2023, et le volant de liquidités des réserves par rapport à la dette extérieure à court terme a continué de diminuer, passant de 152,4 % en 2022 à 133,1 % en 2023, ce qui contraste fortement avec la moyenne de 200,7 % enregistrée entre 2000 et 2023, rendant les petits États insulaires en développement particulièrement vulnérables aux chocs financiers extérieurs,

³ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁴ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁵ Résolution 70/1.

⁶ Résolution 69/313, annexe.

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, no 30822.

⁸ Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21.

⁹ Résolution 69/283, annexe II.

¹⁰ Résolution 71/256, annexe.

¹¹ Programme des Nations Unies pour l'environnement, document CBD/COP/15/17, décision 15/4, annexe.

Constatant qu'il convient de prendre de toute urgence des mesures pour faire face aux effets néfastes des changements climatiques, notamment ceux liés à l'élévation du niveau de la mer et aux phénomènes météorologiques extrêmes, qui continuent de présenter des risques considérables pour les petits États insulaires en développement, compromettent leurs efforts pour parvenir à un développement durable et constituent pour beaucoup de ces pays le principal risque pesant sur leur survie et leur viabilité, en raison des menaces planant sur l'approvisionnement en eau, la sécurité alimentaire et la nutrition,

Notant l'importance des océans, des mers et des ressources marines pour les petits États insulaires en développement, en raison de leurs caractéristiques uniques ainsi que de leur dépendance et de leur exposition particulière à l'égard de l'océan et de sa biodiversité, et notant également le rôle central de l'océan dans la culture, les moyens de subsistance et le développement durable des peuples des petits États insulaires en développement,

Notant avec préoccupation que les progrès opérés en matière de développement durable sont inégaux et qu'à cinq ans de la fin de la mise en œuvre du Programme 2030, les petits États insulaires en développement, qui sont intrinsèquement et exceptionnellement vulnérables, ne sont pas en passe de réaliser les objectifs de développement durable, et réaffirmant par conséquent que les petits États insulaires en développement aspirent à une forme de prospérité résiliente, où la croissance économique et le bien-être sont soutenus et où leurs économies sont robustes, diversifiées, adaptables et capables de résister aux chocs, en garantissant l'équité sociale et en favorisant la durabilité environnementale,

Se félicitant de l'organisation de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement à Antigua-et-Barbuda, du 27 au 30 mai 2024, et de l'adoption du Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement : une déclaration renouvelée en faveur d'une prospérité résiliente,

Exprimant sa profonde gratitude au Gouvernement et au peuple d'Antigua-et-Barbuda pour les installations, le personnel et les services qu'ils ont fournis afin d'accueillir la Conférence et pour l'hospitalité chaleureuse et la générosité qu'ils ont témoignées aux participants,

Remerciant les partenaires pour leurs contributions en nature et celles qu'ils ont versées au Fonds d'affectation spéciale pour les petits États insulaires en développement, les membres du bureau de la Conférence et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, notamment le Secrétaire général de la Conférence, la Conseillère spéciale pour la Conférence, les institutions spécialisées, les commissions régionales, fonds et programmes des Nations Unies pour leur contribution à la réussite de la Conférence,

Se félicitant que le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda ait établi un Centre d'excellence pour le développement durable des petits États insulaires en développement, qui comprend une base de données de référence pour les petits États insulaires en développement, un mécanisme pour la technologie et l'innovation et un forum d'investissement insulaire, ainsi que le service mondial d'appui à la viabilité de la dette des petits États insulaires en développement,

Consciente qu'il importe de promouvoir les priorités des petits États insulaires en développement dans toutes les conférences et tous les processus pertinents des Nations Unies, notamment les sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, y compris la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la dix-neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la sixième

session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, tenue à Bakou du 11 au 22 novembre 2024, et les réunions de la Conférence des parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, y compris la seizième réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue à Cali (Colombie) du 21 octobre au 1^{er} novembre 2024, l'édition de 2025 de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, organisée conjointement par le Costa Rica et la France, qui se tiendra à Nice (France) du 9 au 13 juin 2025, la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, qui se tiendra à Séville (Espagne) du 30 juin au 3 juillet 2025, et le Deuxième Sommet mondial pour le développement social, qui se tiendra au Qatar du 4 au 6 novembre 2025, ainsi que la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026 visant à accélérer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6 : garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable, organisée conjointement par les Émirats arabes unis et le Sénégal, qui se tiendra aux Émirats arabes unis du 2 au 4 décembre 2026, et prenant note de la convocation du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général¹² ;
2. *Accueille favorablement* le document final de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, le Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement : une déclaration renouvelée en faveur d'une prospérité résiliente, et appelle à sa mise en œuvre intégrale, rapide et effective ;
3. *Prend note avec satisfaction* de l'appel à l'action pour la mobilisation de ressources en faveur des petits États insulaires en développement¹³ et de l'appel aux dirigeants des institutions financières internationales, des banques de développement, des entités des Nations Unies, du secteur privé et des partenaires donateurs à prendre des mesures concertées et urgentes pour permettre aux petits États insulaires en développement de financer la mise en œuvre du Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement ;
4. *Appelle* la communauté internationale à prendre d'urgence des mesures concrètes pour réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement et à continuer de rechercher de concert de nouvelles solutions aux principaux problèmes auxquels se heurtent ces États, conformément aux engagements pris, afin de les aider à donner suite au Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement ;
5. *Encourage* les institutions financières internationales et régionales et les autres partenaires multilatéraux du développement à intégrer les priorités des petits États insulaires en développement, telles que définies dans le Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement, dans leurs documents stratégiques et programmatiques pertinents, conformément à leurs mandats respectifs, et à assurer la représentation et la participation des petits États insulaires en développement, ainsi que d'autres pays en développement, à la prise de décision au sein de leurs institutions ;

¹² [A/79/527](#).

¹³ Lancé par le Secrétaire général des Nations Unies et le Premier ministre d'Antigua-et-Barbuda le 28 mai 2024 à Antigua-et-Barbuda.

6. *Demande à nouveau* aux entités du système des Nations Unies pour le développement d'intégrer le Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement dans leurs plans stratégiques et leurs plans de travail, notamment au niveau national grâce aux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, ainsi que le prévoient leurs mandats ;

7. *Souligne* la nécessité de prêter dûment attention aux problèmes et préoccupations des petits États insulaires en développement dans toutes les grandes réunions et conférences des Nations Unies qui s'y prêtent et dans le cadre des travaux du système des Nations Unies pour le développement en rapport avec la question, et demande que tous les principaux rapports de l'Organisation des Nations Unies comportent, s'il y a lieu, des données ventilées sur les petits États insulaires en développement ;

8. *Attend avec intérêt* la mise en fonctionnement du Centre d'excellence¹⁴ et réitère l'appel lancé à ce dernier pour qu'il collabore avec les universités, les établissements d'enseignement supérieur, les organisations régionales et le secteur privé afin d'éviter les doubles emplois et d'assurer un soutien coordonné et cohérent aux petits États insulaires en développement ;

9. *Invite* le système des Nations Unies, les institutions financières internationales et régionales, les partenaires du développement et le secteur privé à fournir une assistance technique, à renforcer les capacités et à apporter leur expertise, ainsi que des ressources financières, pour appuyer l'opérationnalisation du Centre d'excellence ;

10. *Invite* la communauté internationale à favoriser la création au sein du Centre d'un service d'appui à la viabilité de la dette des petits États insulaires en développement afin de permettre une gestion saine de la dette et de concevoir des solutions efficaces pour lesdits petits États en ce qui concerne la vulnérabilité de la dette dans l'immédiat et la viabilité de la dette à long terme, en s'appuyant sur les initiatives spécifiques pertinentes et en évitant les doubles emplois avec celles-ci ;

11. *Souligne* que le cadre de suivi et d'évaluation du Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement, qui doit être élaboré par l'équipe spéciale interinstitutions, devrait non seulement promouvoir l'appropriation du Programme par les pays et favoriser le principe de responsabilité, et, à cet égard, attend avec intérêt l'élaboration dudit cadre au plus tard au deuxième trimestre 2025, conformément au paragraphe 38 du Programme d'Antigua-et-Barbuda, et invite l'équipe spéciale interinstitutions à prévoir des possibilités pour le Centre d'excellence de contribuer audit cadre ;

12. *Prend note* de l'appel en faveur d'un mécanisme de coordination pour les petits États insulaires en développement de l'Atlantique, de l'océan Indien et de la mer de Chine méridionale afin de soutenir la mise en œuvre du Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement et, à cet égard, réitère la demande adressée à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et à la Commission économique pour l'Afrique de créer des divisions spécialisées pour les petits États insulaires en développement, dans la limite des ressources existantes, afin de coordonner le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports pour cette région, conformément au paragraphe 41 du Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement ;

¹⁴ Le Centre d'excellence comprend une base de données de référence sur les petits États insulaires en développement, un mécanisme pour la technologie et l'innovation et un forum d'investissement insulaire, ainsi que le service mondial d'appui à la viabilité de la dette des petits États insulaires en développement.

13. *Demeure préoccupée* par les problèmes de transition rencontrés par les petits États insulaires en développement récemment sortis de la catégorie des pays les moins avancés ou sur le point d'en sortir, rappelle que la sortie de cette catégorie ne doit pas ralentir les progrès réalisés par un pays en matière de développement, et souligne qu'il est nécessaire d'élaborer et d'appliquer une stratégie de transition pluriannuelle viable pour faciliter le reclassement de tous les petits États insulaires en développement, avec l'appui de la communauté internationale s'il y a lieu, pour empêcher notamment que ceux-ci perdent des prêts à des conditions favorables, pour réduire le risque qu'ils s'endettent lourdement et pour assurer leur stabilité macrofinancière ;

14. *Se félicite* de l'adoption de la résolution 78/322 du 13 août 2024 sur l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle, appelle à la mise en œuvre pleine et entière de son mandat et, à cet égard, note que les petits États insulaires en développement attendent avec intérêt de participer à la mise à l'essai de l'indice, et encourage la participation des autres pays en développement intéressés ;

15. *Accueille favorablement* l'initiative de partenariat entre le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques et l'Alliance des petits États insulaires, lancée lors de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et visant à apporter des solutions à certaines priorités des petits États insulaires en développement, encourage l'adoption d'approches nouvelles, innovantes et audacieuses du partenariat visant à soutenir la mise en œuvre du Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement, tient compte de l'importance du rôle que joue le Cadre de partenariat pour les petits États insulaires en développement pour ce qui est de suivre la progression des partenariats, et, à cet égard, prie de nouveau le Secrétaire général, agissant en consultation avec les États, notamment par l'intermédiaire du Comité directeur des partenariats en faveur des petits États insulaires en développement, de présenter des recommandations visant à renforcer le Cadre de partenariats pour les petits États insulaires en développement ainsi que le Réseau d'affaires mondial des petits États insulaires en développement et son forum ;

16. *Invite* les États Membres à tirer parti de l'édition 2025 de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, qui se tiendra à Nice (France) du 9 au 13 juin 2025 et sera organisée par le Costa Rica et la France, pour renforcer les capacités des petits États insulaires en développement en matière de conservation et d'utilisation durable des océans, comme le prévoit le Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement ;

17. *Attend avec intérêt* l'organisation de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, qui se tiendra à Séville (Espagne) ;

18. *Prie* le Secrétaire général de soumettre à l'examen du Conseil économique et social, à compter de 2026, et de l'Assemblée générale, à sa prochaine session, un rapport annuel sur le suivi et la mise en œuvre du Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement, y compris sur les progrès accomplis et les difficultés persistantes ;

19. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de présenter, dans le cadre du rapport qu'il soumettra au Conseil économique et social ainsi qu'à l'Assemblée générale à sa quatre-vingt et unième session sur la mise en œuvre du Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement, des propositions visant à

garantir une approche coordonnée, cohérente et efficace du renforcement des capacités des petits États insulaires en développement à l'échelle du système des Nations Unies, à améliorer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Programme et éventuellement à créer une entité unique consacrée aux petits États insulaires en développement au sein du Secrétariat ;

20. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa quatre-vingtième session, un rapport annuel sur le suivi et la mise en œuvre du Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement, y compris sur les progrès accomplis et les difficultés qui persistent, ainsi que sur l'application de la présente résolution ;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », une question subsidiaire intitulée « Suivi et mise en œuvre du Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement : une déclaration renouvelée en faveur d'une prospérité résiliente ».
